

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 10 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Au début du III de la section I du chapitre IV du titre III de la première partie du livre premier du code général des impôts, il est ajouté un article 575 I ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« *Art. 575 F* »

la référence :

« *Art. 575 I* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.